

COMMUNE : Île-Molène

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

Membre de (1) : Pays d'Iroise Communauté

**ANNEXE 1 AU PROCÈS-
VERBAL**

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION n°...1.../...1...

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (2)

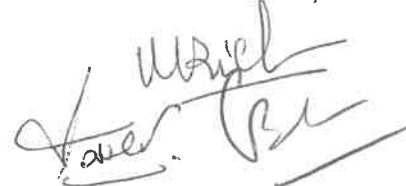
Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus
Liste conduite par <i>COROLLEUR Bruno</i>	COROLLEUR Bruno ANNET Valérie GOARANT Yann LASTENNET Isabelle MICHEL DE ROISSY Benoît LE BIHAN Marie ROCHER Jean-François LECOMTE Sylvie SELLIER Eric PEZARD Monique CUILLANDRE François

Fait à l'Île-Molène, le 17 mai 2026

Le président,

Les représentants des listes de candidats,

Les membres du bureau,



(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

(2) Sous réserve de l'application de l'article L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales pour les communes nouvelles, le conseil municipal doit comporter :

- Sept membres dans les communes de moins de 100 habitants ;
- Onze membres dans les communes de 100 à 499 habitants ;
- Quinze membres dans les communes de 500 à 999 habitants.

Toutefois, en application de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, les conseils municipaux sont réputés complets s'ils comptent :

- Cinq membres (communes de moins de 100 habitants) ;
- Neuf membres (communes de 100 à 499 habitants) ;
- Treize membres (communes de 500 à 999 habitants).